

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ZELDA MARIN**

N° A24-074

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10 ;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°DEL24-110 du 28 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Zelda MARIN occupe la fonction de Chef de service du pôle jeunesse et des services aux publics ;

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée à Madame Zelda MARIN, Chef de service du pôle jeunesse et des services aux publics, à l'effet de signer :

- les devis, contrat, marché public relevant de son Service dans la limite de 2 000€ HT
- les bons de commande dans la limite de 5 000€ HT, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente.

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241129-A24-074-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception en préfecture : 29/11/2024

Frédéric PARRE